



Année scolaire 2024/2025

Rentrée 5° - 4° - 3°

Note d'information restauration scolaire / bourses



Document à conserver

Cette année, la réinscription de votre enfant se fait en ligne via le site du collège et vous avez la possibilité de faire votre demande de bourse dès la réinscription (cf paragraphe bourses).

Site : <https://collegeandrecotte.fr>

Que votre **enfant soit DEMI-PENSIONNAIRE ou EXTERNE**, vous devez **OBLIGATOIREMENT**

⇒ joindre un RIB en format PDF



ATTENTION/IMPORTANT

Le nom du responsable qui paie les frais scolaires doit être le même que celui qui fait la demande de bourse. Le RIB doit être **OBLIGATOIREMENT** à ce même nom.

Tout changement de mail, de RIB en cours d'année, doit être signalé et transmis **IMPERATIVEMENT** au service intendance.

Pour les élèves demi-pensionnaires : L'accès au service de demi-pension est soumis au paiement des factures.

Le tarif de la demi-pension est forfaitaire au trimestre.

Il n'est pas possible de changer de régime (demi-pensionnaire ou externe) en cours de trimestre.

Pour tout changement de régime d'un trimestre à l'autre, vous devez contacter le service intendance en fin de trimestre et fournir une confirmation écrite.

(1^{er} trimestre : septembre-décembre / 2^{ème} trimestre : janvier-mars / 3^{ème} trimestre : avril-juin)

PAIEMENT DES FACTURES :



La facture est envoyée automatiquement par mail sur l'adresse du responsable qui paie les frais scolaires en début de trimestre, il convient de vérifier votre boîte mail et le cas échéant les indésirables.

Un message sera déposé sur pronote afin de vous prévenir de l'envoi des factures au début de chaque trimestre (octobre 2024, janvier 2025 et avril 2025).

Elle est payable dès réception.

L'expéditeur de la facture est : opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr

Avec pour objet : Avis des sommes à payer

Page suivante ↘

Les factures de demi-pension sont à régler :

En ligne via le site du collège : <https://collegeandrecotte.fr>
(1 identifiant / 1 mot de passe pour tous vos enfants).

BOURSES



NOUVEAUTE : Examen automatique du droit à bourse nationale

Nouvelle demande ou renouvellement de la demande de bourse nationale - REINSCRIPTIONS :

La mise en place de l'étude automatique du droit à bourse a entraîné la disparition de la reconduction automatique d'une année sur l'autre.

Dorénavant, **toutes les familles** souhaitant faire une demande de bourse pour la rentrée de septembre 2024 peuvent le faire dès la **réinscription** de l'enfant.

Pour cela il est impératif de :

⇒ **Renseigner toutes les rubriques pour la partie « étude automatique du droit à bourse ».**

⇒ **Cocher la case « j'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations ci-dessous »** (cela permet un réexamen automatique du droit à bourse pour toute la scolarité de l'enfant)

Le demandeur de la bourse doit avoir les enfants à charge fiscalement.

Les personnes vivant en concubinage doivent **OBLIGATOIREMENT** mettre l'identité du concubin(e) même si cette personne n'est pas le parent de l'enfant.

Rappel : Le demandeur de la bourse doit être la même personne qui paie les frais scolaires.

Suite à l'évolution du dispositif les familles **ayant bénéficié d'une bourse pendant l'année scolaire 2023-2024** devront **IMPERATIVEMENT** renouveler leur demande de bourse pour la rentrée de septembre 2024 et ceux quelle que soit la procédure qui avait été choisie (demande en ligne avec reconduction ou version papier).

Grâce à des échanges automatisés avec la DGFIP, ces données permettront de vérifier l'éligibilité du demandeur et de calculer le montant de la bourse à verser. Les familles concernées n'auront alors aucune démarche supplémentaire à effectuer.